

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS22

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer et M. Delaporte

ARTICLE 20

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel des députés socialistes et apparentés vise à supprimer cet article qui vise à autoriser la dérogation au cadre conventionnel pour fixer la liste des professionnels autorisés à réaliser des rendez-vous de prévention, les tarifs remboursés par l'Assurance maladie, ainsi que la possibilité pour les professionnels de facturer des actes complémentaires lors de ces rendez-vous.

En effet, la dérogation à la négociation conventionnelle ici proposée risque de ne pas favoriser l'appropriation du dispositif par les professionnels de santé.

Or cette appropriation est clé pour sa réussite et son bon déploiement dans les territoires.

Il convient donc de laisser les représentants des professionnels négocier avec l'Assurance maladie, afin notamment de s'assurer de leur plein engagement.

Tel est l'objet du présent amendement.